

PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2023 à 18h30	
Date de la convocation : 07/03/2023 Date d'affichage : 07/03/2023	Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de votants : 27 Nombre de procuration : 1 Nombre d'absent : 0
<i>L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire</i>	Présents : LEFEBVRE Alain ROSZAK Christine MOULIN Tony ALVES DIAS Marie-Christine DUMUR Laurent DIEU Jean-Marc CLERBOUT Claudine MONPAYS Dany LEMAITRE Sandrine DEBRET Olivier DUMEZ Hélène WALASEK Jean-Claude JACQUART Margot HUBERT Olivier BRACHELET Sandrine GODESENCE Augustin (Arrivée à 18h40) DUDZIK Bastien RAMDANI Nesrédine MICHEL Karine COOLEN Dany MOULLE Laurianne PETILLON Pierre HANNOTTE Laurence CORNET Aurélie BUTEZ Marcel DUPONT Josette
	Sauf : Ayant donné procuration : MILLON Bernard
Secrétaire de séance : Madame ROSZAK Christine	Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ouverture de la séance à 18 h 30 – Salle des Fêtes

Appel et vérification du quorum

Vérification des procurations

Monsieur MILLON Bernard donne procuration à Monsieur LEFEBVRE Alain.

Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- D 2023-1 Mise à jour des commissions municipales
- D 2023-2 Enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique VIRTUO BULLY 3 – Avis sur la demande d'enregistrement
- D 2023-3 Création d'une agence postale communale
- D 2023-4 Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- D 2023-5 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- D 2023-6 Affouage
- D 2023-7 Subvention à l'association Œuvre du livre - année 2022/2023
- D 2023-8 Demande de subvention au titre du Fonds vert – Rénovation menuiseries école maternelle
- D 2023-9 Adhésion Droit de Cité - année 2023

Questions diverses et dernières minutes

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

La lecture du procès-verbal du 10 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

D2023 - 1	Mise à jour des commissions municipales
------------------	---

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de deux conseillers municipaux et la nomination de deux nouveaux en remplacement, il convient de remettre à jour le tableau des membres des 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020-21 du 1^{er} octobre 2020,

Vu la Commission 1 en date du 13 février 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

Adopte à l'unanimité, la nouvelle répartition des commissions municipales comme suit :

	COMMISSIONS	MEMBRES	
1	FINANCES ECONOMIE LOCALE PERSONNEL	Tony MOULIN Bastien DUDZIK Jean-Marc DIEU Marie-Christine ALVES DIAS	Olivier HUBERT Dany MONPAYS Dany COOLEN Nesrédine RAMDANI
2	SOLIDARITE SENIORS LOGEMENT ETAT CIVIL CITOYENNETE	Christine ROSZAK Marcel BUTEZ Hélène DUMEZ Bastien DUDZIK	Sandrine LEMAITRE Claudine CLERBOUT Karine MICHEL Pierre PETILLON
3	AMENAGEMENT DE LA VILLE TRAVAUX EMBELLISSMENT PROPRETE TRANSITION ECOLOGIQUE PREVENTION DES RISQUES SECURITE	Jean-Claude WALASEK Laurent DUMUR Jean-Marc DIEU Olivier DEBRET Tony MOULIN Christine ROSZAK	Augustin GODESENCE Aurélie CORNET Pierre PETILLON Dany COOLEN Nesredine RAMDANI
4	ECOLES ENFANCE JEUNESSE	Claudine CLERBOUT Laurent DUMUR Josette DUPONT Sandrine LEMAITRE Marcel BUTEZ Bernard MILLON	Hélène DUMEZ Margot JACQUART Laurianne MOULLE Karine MICHEL Laurence HANNOTTE
5	VIE ASSOCIATIVE CULTURE CEREMONIES PROTOCOLAIRES ANIMATIONS/FESTIVITES COMMUNICATION	Laurent DUMUR Marie-Christine ALVES DIAS Olivier HUBERT Aurélie CORNET Augustin GODESENCE Olivier DEBRET	Josette DUPONT Margot JACQUART Laurianne MOULLE Karine MICHEL Laurence HANNOTTE

- *Question du groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : pourquoi la commission 3 n'a-t-elle pas eu lieu ? peut-on revoir la programmation des commissions 4 et 5 qui sont proposées à la même date ?*
- *Réponse du groupe « Demain Aix-Noulette » : Dorénavant même si la commission n'est pas concernée par les projets de délibération, elle sera maintenue. La commission 4 se fera le lundi et la commission 5, le jeudi.*

Arrivée de Monsieur Augustin GODESENCE à 18h40.

D2023 - 2	Enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique VIRTUO BULLY 3 – Avis sur la demande d'enregistrement
------------------	---

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SARL VIRTUO BULLY 2 envisage un projet de construction d'une plateforme logistique dénommée BULLY 3 située sur le territoire de la commune de Bully les Mines. Il précise que l'assiette foncière est intégrée dans la Zone Industrielle de l'Alouette à proximité des projets BULLY 1 et BULLY 2.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article R512-46-1 et suivants, la SARL VIRTUO BULLY 2 a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter l'entrepôt logistique.

Cette demande d'exploiter a été soumise à consultation du public à compter du 09 janvier 2023 jusqu'au 6 février 2023 inclus. Les documents (dossier d'enregistrement et registre d'observation) ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bully les Mines aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet ayant lieu sur un territoire proche de la commune d'Aix Noulette, le conseil municipal est donc appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Pour cela, Mr le Maire présente le projet à l'Assemblée.

Il précise que :

- Pour la construction :

La plateforme logistique est envisagée sur la parcelle ZC n°0330 d'une surface de 25 800m². Elle comportera une seule cellule d'une surface de 7 530 m² ainsi que des locaux administratifs pour une surface d'environ 730m² et des locaux techniques.

Le bâtiment d'entreposage stockera des substances qui de par leur nature et les quantités induisent un classement selon la nomenclature des ICPE sous le régime de l'enregistrement.

Un local de charge est prévu pour la recharge des batteries des engins de manutentions et selon la puissance de l'installation induisant un classement selon la nomenclature des ICPE sous le régime de la déclaration ICPE. Un dossier de déclaration est déposé en parallèle de ce dossier d'enregistrement.

A ce jour, le site n'a pas trouvé preneur. La plateforme logistique aura pour vocation d'être louée à un utilisateur afin d'y réaliser des opérations de réception, stockage, préparation et expédition de commande.

Dans cette optique, le bâtiment est déclaré et enregistré au sens de la réglementation des ICPE pour des activités d'entreposage.

La SARL VIRTUO BULLY 2 envisage de solariser la toiture du bâtiment afin de produire une électricité renouvelable.

Pour l'exploitation :

Mr le Maire ajoute que les produits stockés sous le régime de l'enregistrement seront des produits de grande consommation.

L'entrepôt comportera 8 postes à quai. Une entrée spécifique pour les poids lourds sera créée.

Une seconde entrée amenant à un parking pour les véhicules légers est prévue avec une capacité d'environ 50 places.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu la demande présentée par la SARL VIRTUO BULLY 2 en vue d'exploiter une plateforme logistique sur le Parc d'Activités de l'Alouette à BULLY LES MINES,

Vu la sollicitation du Préfet en date du 16 décembre 2022 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la commune sur la demande d'exploiter,

Vu l'avis de la Commission 1 en date du 13 février 2023,

Considérant que le dossier relatif à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter la plateforme logistique, tel qu'il est présenté, n'appelle aucune remarque,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre »,

- émet un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter la plateforme logistique BULLY 3 présentée par la SARL VIRTUO BULLY 2,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

- *Questions du groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Pourquoi favoriser la construction d'un bâtiment qui n'a à ce jour aucun preneur ? Peut-on connaître les substances qui y seront entreposées ?*
- *Réponse d'Alain LEFEBVRE : C'est un bâtiment en réserve, il est dans l'attente d'une location. Difficile de dire ce qui y sera entreposé mais des clauses sont prévues pour limiter les nuisances.*
- *Remarque de Monsieur COOLEN : On ne devrait pas donner un accord tant que le projet n'est pas ficelé et que l'on n'a pas connaissance des nuisances pour la faune et les riverains.*

- *Remarque de Monsieur RAMDANI : Ces bâtiments sont peu générateurs d'emplois, ce sont des entrepôts de stockage. Y a-t-il une sortie prévue pour les camions au niveau de la commune ?*
- *Réponse d'Alain LEFEBVRE : Les 3 bâtiments logistiques sont créateurs d'emplois (SEB, l'entreprise de couches-culottes, La Poste). Le conseil municipal s'est toujours opposé à l'extension de la ZAC sur le territoire d'Aix. Une sortie a été prévue depuis longtemps de la zone vers la rue de Bully, mais cela ne pourra se faire qu'à condition que le conseil municipal donne son accord ou modifie le PLU.*

D2023 - 3	Création d'une agence postale communale
------------------	---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec les services de la Poste.

A l'instar de la Maison Médicale Municipale (MMM), la municipalité souhaite maintenir et développer les services publics en ouvrant une agence postale communale à l'accueil de la mairie.

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la Commune et La Poste.

Cette convention d'une durée de 9 ans renouvelable, propose le versement d'une indemnité pour la création de l'agence, d'une indemnité compensatrice mensuelle forfaitaire de 1046 € revalorisée chaque année et de la formation de l'agent.

Les services proposés sont l'ensemble des services courrier et colis, ainsi que les retraits ou dépôts d'argent jusque 500 € par période de 7 jours glissants.

Vu l'avis de la commission 1 du 13 février 2023,

Le conseil municipal, après délibération, *par 20 voix « Pour », 6 voix « Contre » et une « Abstention »*,

- Valide le projet d'agence postale communale qui sera installée à l'accueil de la Mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste,
- Autorise Monsieur le Maire, à procéder aux travaux d'aménagement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Remarque de Monsieur RAMDANI : La présentation de cette délibération est maladroite. Il aurait été bien de présenter ce projet préalablement aux aixois. La digitalisation n'est pas forcément mieux pour les personnes âgées.

Réponse de Monsieur MOULIN : La navette municipale existe toujours pour emmener les personnes âgées à la Poste de Bully. Le DAB est utilisable 24h/24. Les horaires pourront être adaptés pour les gens qui travaillent. L'agence postale sera ouverte au moins 20h/semaine (12h30 d'ouverture actuellement). La commune va maintenir un service à la population en proposant l'envoi et la réception des courriers recommandés, des colis et un service bancaire. Il sera apprécié des personnes âgées et de la population active.

Remarque de Monsieur COOLEN : Vous allez au-devant de la fermeture de la Poste pour récupérer les locaux pour y installer FILIERIS. Vous avez déjà prévu l'aménagement de l'accueil de la Mairie. Vous avez prévu de déplacer le DAB. La poste communale va peser sur le budget de la commune. Par ce projet, on accélère la suppression des emplois de la Poste. A chaque fois qu'il y a désengagement de l'Etat, on ne peut pas suppléer avec les finances locales.

Réponse d'Alain LEFEBVRE : Le projet FILIERIS est arrivé bien après le projet de poste communale.

Monsieur DUDZIK explique que la Maison Médicale devrait accueillir un deuxième dentiste et, le local encore disponible pourrait permettre l'installation d'un médecin éphémère via l'association CPTS. Si nous n'étions pas penchés sur le dossier FILIERIS, le cabinet aurait fermé.

D2023 - 4	Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
------------------	--

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe), prévoit que le débat sur les orientations budgétaires qui doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale.

L'article D. 2312-3 du même code, précise les éléments qui doivent figurer dans ce rapport pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit principalement de présenter :

- ✓ L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- ✓ Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement,
- ✓ L'endettement,
- ✓ L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

Il est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D-2312-3,
- ✓ **VU** le rapport sur les orientations budgétaires,
- ✓ **VU** l'avis de la commission n°1 en date du 6 mars 2023 ;

PREND ACTE, du débat qui s'est tenu lors de la présente séance du Conseil municipal au vu du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023.

Remarques de Monsieur Dany COOLEN :

- *Sur l'augmentation de la masse salariale : Les bases locatives augmentent depuis 2018, les salaires devraient être augmentés en fonction de l'inflation.*
- *Sur la dette : On ne fait plus d'emprunt depuis 2014 mais ce qui est inquiétant c'est notre capacité de désendettement (indicateur à 10,08). Nous sommes en période de vigilance. Nous avons plus de recettes mais on dépense plus. Nous sommes en train de dériver. Sur l'exercice,*

il nous manque 150 000 €. Dans cette période d'inflation, notamment l'augmentation prévue de l'énergie, il faudra être vigilants.

- *Sur les orientations 2023 :*
 - *Charges à caractère général : vous prévoyez une baisse alors qu'il est envisagé une augmentation des énergies*
 - *Charges de personnel : pas de remplacement total du personnel à la retraite*
 - *Impôts et taxes : sous-évaluation de l'augmentation*

Question du groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Après analyse des documents du ROB peut-on savoir pourquoi les sommes des dépenses et fonctionnement de 2022 ne sont pas les mêmes sur les pages 14 et 24 ? de même en ce qui concerne les recettes de fonctionnement pages 18 et 24 ?

Réponse de Monsieur Jérôme BAILLY : Les chiffres ne sont pas détaillés, seules les grandes lignes sont reprises. Ce qui explique les écarts dans les chiffres.

D2023 - 5	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'avis de la Commission 1 en date du 13 février 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix « Pour » et 6 « Abstentions »

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 h à 5 h dès que les horloges astronomiques seront installées.
- DECIDE d'évaluer cette démarche, avec les aixois, avant l'été 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- *Question du groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Nous souhaitons une consultation des aixois préalable au vote de cette délibération. Quel est le coût annuel de l'éclairage public et quel serait le montant des économies réalisées avec l'extinction de l'éclairage ? Ne craignez-vous pas une augmentation de l'insécurité ?*

- *Réponse du groupe « Demain Aix-Noulette » : Le coût de l'éclairage public est de 34 500 € pour l'année (prévision 2023 : x 1,43 soit 49 450 €). L'extinction de l'éclairage ne concernera pas la route départementale. Il est difficile de se prononcer sur l'insécurité. Il s'agit d'une expérimentation de 3 mois pour commencer. Nous ferons un bilan et nous interrogerons les Aixois.*

D2023 - 6	Affouage
------------------	----------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

- La mise en place d'une campagne d'affouage sur les parcelles de bois communales a pour intérêt de préserver et de mettre en valeur lesdites parcelles. L'affouage fait partie intégrante d'un processus de gestion et d'optimisation pour conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage est partagé par foyers, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune réalisera l'abattage des bois et procédera au partage des parcelles.

Vu l'avis de la Commission 2 du 24 février 2023,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Valide le règlement d'affouage pour la campagne 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Question du groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » : Comment cette opération va-t-elle se dérouler ? Combien de parcelles sont concernées par l'affouage communal ?

Réponse du groupe « Demain Aix-Noulette » : Les aixois intéressés vont s'inscrire en Mairie. Seul le bois mort est concerné et les arbres découpés par le service technique. Cela répond à une demande de la population. Un découpage des parcelles AC 140, AC 139 et D 110 sera fait en 11 zones.

D2023 - 7	Subvention à l'association Œuvre du livre - année 2022/2023
------------------	---

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'Œuvre du Livre du Liévinois pour l'année 2022-2023

L'Œuvre du Livre du Liévinois permet de faire bénéficier aux enfants de la commune d'Aix-Noulette du prêt de manuels en début de chaque année scolaire.

La convention signée entre la ville et l'association précise que la subvention est de 25€/élève. Celle-ci a été reconduite lors de l'assemblée générale du 7 avril 2022.

Ainsi pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'enfants d'Aix-Noulette fréquentant le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines et le Lycée Henri Darras de Liévin est au nombre de 65.

Le montant de la subvention s'élève à 1 625€.

Suite à la demande de l'association reçue le 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission 4 du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la subvention de 1 625 € à l'association « L'œuvre du Livre du Liévinois.

Il indique que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au Budget 2023 de la commune (compte 6574).

D2023 - 8	Demande de subvention au titre du Fonds vert – Rénovation menuiseries école maternelle
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de la municipalité de remplacer la totalité des menuiseries de l'école maternelle Mendes France pour contribuer à l'amélioration thermique du bâtiment scolaire et pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et des équipes éducatives,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Considérant que la subvention sollicitée est une ressource nécessaire à la construction du bâtiment.

Vu l'avis de la Commission 4 en date du 23 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

Donne un accord de principe sur le programme de l'opération,

Arrête les modalités de financement de l'opération (annexe),

Sollicite le Fonds Vert au taux maximum

D2023 - 9	Adhésion Droit de Cité - année 2023
------------------	--

Monsieur Laurent DUMUR, Maire adjoint, informe le conseil municipal du projet d'adhésion pour l'année 2023 avec l'association intercommunale de développement culturel « Droit de Cité », présidée par Monsieur François PASQUALINO, dont le siège est situé au 32 rue l'Abbé à Aix-Noulette.

Cette association a pour vocation de faciliter l'accès à la culture sur le territoire du Bassin Minier, en accompagnant les collectivités territoriales notamment, dans une démarche d'ouverture et de découverte de la région.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat d'engagement -adhésion 2023.

La ville d'Aix-Noulette bénéficiera ainsi des moyens mis en place par l'association pour rendre plus efficaces les activités culturelles sur son territoire avec une préférence pour les actions intercommunales.

Elle s'oblige à respecter l'ensemble des conventions qui vont la lier lors des actions notamment en matière de mise à disposition de personnel technique et de salle, et en matière de communication.

La participation financière de la Ville d'Aix-Noulette est fixée, à partir du 1^{er} janvier 2023 à 0,90 € par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit $3923 \times 0,90 \text{ €} = 3\,530.70 \text{ €}$ (le nombre d'habitants étant l'indicateur de population totale publié sur le site de l'INSEE au 1^{er} novembre de l'année N-1).

Vu ledit contrat d'engagement – adhésion 2023 établi entre la ville d'Aix-Noulette représenté par son Maire Alain LEFEBVRE et l'Association « Droit de Cité »,

Entendu l'exposé de son rapporteur, considérant que l'objectif de cette association revêt un intérêt certain pour la commune d'Aix-Noulette,

Vu l'avis de la commission n°5 en date du 16 février 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE le versement de la cotisation d'un montant de 3530.70 €, au titre de l'année 2023.

PRECISE que sous réserve du vote des crédits au budget correspondant et pour les années suivantes, ce montant sera recalculé en fonction du nombre d'habitants

DESIGNE Monsieur Laurent DUMUR, au sein du conseil municipal, afin de le représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

En contrepartie, l'association Droit de Cité coorganisera la mise en œuvre d'actions culturelles, en appui avec ce qui existe sur la ville. L'intervention de Droit de Cité se situera en accompagnement ingénierie sur les opérations en partenariat, ainsi qu'une participation financière négociée. Comme indiquée sur chaque contrat d'engagement, elle facturera à la Ville un pourcentage du coût technique (sonorisation, lumière, hôtel, restauration) et artistique (cachets, déplacements et sacem).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Plan des défibrillateurs : Une communication est en cours de préparation
- QR codes sur les panneaux des monuments : En cours
- Signalisation des commerces : projet de signalisation en 2024
- Projets avec la ville de Narrosse : Un projet d'échanges de courriers prévus avec les élèves de l'école primaire, un projet d'article sur le patrimoine dans le Petit Aixois et réalisé lors de la cérémonie du 11 Novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.